

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25
Quorum :	14

OBJET : **INSEE – Lancement de l'enquête de recensement à la population 2026 – désignation du coordonnateur communal**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRAVELLE Jean-Luc pouvoir à CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel pouvoir à PANNAUD Éric, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pourvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

La commune de Chaniers va devoir procéder au recensement de sa population du **15 janvier au 14 février 2026** (le dernier recensement a eu lieu en 2020). L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) accompagne les communes sur cette démarche.

Il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V : « Des opérations de recensement »,

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant application des articles de la loi n°2002-276 fondant la rénovation du recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal et ses suppléants pour le recensement de 2026. Ceux-ci auront pour mission d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD




Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CARTON

